

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00250

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tél : 04.66.52.98.96
Réf : décision

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du Rieu
avec l'association Patch' O Fil du Gardon pour la saison 2026/2027**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association loi 1901 Patch' O Fil du Gardon ;

Considérant la demande de mise à disposition faite par l'association Patch' O fil du Gardon pour la salle du Rieu ;

Considérant que l'association Patch' O Fil du Gardon sollicite la mise à disposition de la salle du Rieu pour l'organisation de ses activités, du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027 ;

Considérant que les activités proposées par l'association ont pour but la création et l'initiation aux travaux manuels en tissus : patchwork, broderies, arts textiles.

Considérant qu'il convient dans ce contexte, d'effectuer une mise à disposition de locaux à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la salle du Rieu située 1730 B chemin de Trespeaux - 30100 Alès, sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Patch' O Fil du Gardon représentée par sa présidente, Mme Anne BLAHUTA et dont le siège social est situé 35B rue Jean-Julien Trélis - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027, les mardis de 9h à 17h et les jeudis de 13h30 à 17h et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

08 SEP. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ